

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-CC-02-031

**CONTRAT DE MANDAT
ENTRE LE SYNDICAT DE
L'ENERGIE (SE) 60 ET LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES SENLIS SUD
OISE POUR LA
REALISATION DE
TRAVAUX D'ECLAIRAGE
PUBLIC DANS LES ZONES
D'ACTIVITES
ECONOMIQUES**

**SEANCE
DU 21 MARS 2019**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 33

votants : 42

**DATE DE CONVOCATION :
13 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt et un mars, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BELGUERRAS Martine (Raray) suppléante de Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant), Président de séance
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Villers Saint Frambourg – Ognon)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg – Ognon)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)
- * Monsieur TESSON Gilles (Montlognon) suppléant de Monsieur FROMENT Daniel

Pouvoirs :

- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) à Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully) à Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis) à Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines) à Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis) à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque) à Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis) à Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis) à Madame BENOIST Magalie (Senlis)

* Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis) à Madan

*Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence
suit(vent) :*

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont-en-Halatte)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :

- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray) représenté par Madame BELGUERRAS
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon) représenté par Monsieur TESSON

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 33 présents, 15 absents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Des travaux d'éclairage public doivent être réalisés dans les Zones d'Activités Economiques.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « *Eclairage Public* », le SE60 propose d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets d'extension, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses dans le cadre d'une convention de mandat.

La Communauté de Communes souhaite confier au SE60 le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître d'Ouvrage.

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 216 000 euros TTC (valable trois mois).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant l'importance de ce partenariat pour le bon fonctionnement de l'EPCI.

Après avoir entendu du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **VALIDENT** le projet de travaux d'Eclairage Public tel que présenté (ZAE SENLIS SUD OISE ET ZAE LES COMMUNES) et **DEMANDENT** au SE60 de programmer et réaliser ces travaux.

- **ACCEPTENT** la proposition financière du Syndicat d'Energie de
- **APPROUVENT** le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux, annexé à la présente,
- **DECIDENT D'ACTER** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,
- **S'ENGAGENT** à respecter les conditions fixées dans la convention ci-annexée, notamment quant au versement de sa participation pour les travaux,
- **PRENNENT ACTE** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%.
- **PRENNENT ACTE** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et du solde après achèvement des travaux.
- **DECIDENT D'INSCRIRE** au budget communautaire de l'année 2019, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel : 180 000 euros HT,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention de mandat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le :
Et de l'affichage le : 20 MARS 2019

Le Président,

Philippe **CHARRIER**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le **27 MARS 2019**

Le Président,

Philippe **CHARRIER**

